



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION N° 202-2024-10-30-00003
PORTANT DÉCHÉANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ**

LE PRÉFET

VU le code des transports et notamment les articles L5141-1 et suivants, R5141-1 et suivants et l'article R5142-9 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 218-72 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2023-08-01-00001 du 01^{er} août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral 2024-10 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté n°R02-2017-03-29-001 portant convention de transfert de gestion du domaine public maritime ;

VU la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime signée entre l'État et la Communauté d'agglomération du centre de la Martinique signée le 29 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'équipage à bord, l'inexistence de mesures de manœuvre et de la perte de flottabilité des navires, le navire «MARAHEL ROGNAN», ainsi que le navire de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, situés sur le site dit « Port Cohé » commune du Lamentin (Martinique) sont qualifiés d'épaves au sens du code des Transports ;

CONSIDÉRANT que le navire «MARAHEL ROGNAN », ainsi que le navire de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, situés sur le site dit « Port Cohé » commune du Lamentin (Martinique) et définis comme épaves, entravent de façon prolongée l'exercice des activités maritimes, littorales et portuaires et qu'ils représentent un danger pour la navigation et l'environnement;

CONSIDERANT l'emplacement des navires dans l'unique chenal d'accès au site dit « Port Cohé » et la proximité immédiate de la mangrove, l'enlèvement des navires revêt un caractère d'urgence pour la sécurité des personnes et des biens et pour la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la situation générale des navires se dégrade et qu'ils constituent de par leur localisation un danger imminent pour la sécurité des personnes et des biens et pour la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) a recherché les propriétaires des navires par voie de presse et de publicité et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté ;

CONSIDERANT que s'il appartient bien en premier lieu au propriétaire de procéder à la récupération, à l'enlèvement ou à toute autre opération nécessaire pour supprimer le caractère dangereux de son navire, le Préfet ou son représentant peut décider de faire procéder d'office à ces opérations si le propriétaire ne peut être avisé en temps utile ou refuse d'agir;

CONSIDERANT le courrier de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), autorité compétente du site dit « Port Cohé » au Lamentin, en date du 12 août 2024, demandant la déchéance de droit de propriété des trois navires «MARAHEL ROGNAN», ainsi que le navire de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus pour enlèvement et démantèlement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Les propriétaires des navires «MARAHEL ROGNAN», ainsi que du navire de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, tous situés dans le chenal d'accès au site Port Cohé au droit du littoral de la commune du Lamentin (Martinique), en annexe de la présente décision, sont déclarés déchus de leur droit de propriétés.

ARTICLE 2: Dans le cadre d'un marché public d'enlèvement et de déconstruction, les navires «MARAHEL ROGNAN», ainsi que le navire de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus, sont remis à la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique, Immeuble les Cascades III Place François Mitterrand BP407, 97204 Fort-de-France, autorité compétente du site dit « Port Cohé » au Lamentin (Martinique) pour démantèlement à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 3: La décision de déchéance de droit de propriété ne fait pas obstacle au recouvrement sur le propriétaire des frais engagés à raison de l'intervention de l'autorité compétente.

ARTICLE 4: La Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique, autorité compétente du site dit « Port Cohé » au Lamentin, à l'initiative de la demande de déchéance de droit de propriété, procédera à la publicité de cette décision.

ARTICLE 5: La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **30 OCT. 2024**

Pour le Préfet de la Martinique et par
délégation


Xavier NICOLAS

Directeur de la Mer

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.
La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

ANNEXE

BHU N°1



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : MARAKEL ROGNAN
Longueur : 8 mètres
Couleur : Rouge
Matériaux : Polyester
Localisation : Port Cohé Lamentin
Autre : épave semi-immersée

BHU N°2



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : INCONNU
Longueur : 8 mètres
Couleur : Blanc lisière bleue
Matériaux : Polyester
Localisation : Port Cohé Lamentin
Autre : état dégradé

